



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 23/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ALCOVERRO Joel

5 route de Millery
54820 MARBACHE

Références : 1011_2024
Code AIOT : 0006200414

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2024 dans l'établissement ALCOVERRO Joel implanté 5, route de Millery 54820 Marbache. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALCOVERRO Joel
- 5, route de Millery 54820 Marbache
- Code AIOT : 0006200414
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. ALCOVERRO Joël exploite, sans l'autorisation requise, une installation de stockage de véhicules hors d'usage, située 5 route de Millery à MARBACHE (54820).

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect arrêté préfectoral d'astreinte n°2023-0779 du 28/12/2023	Arrêté Préfectoral du 28/12/2023, article 1	Levée de mise en demeure, Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés et le certificat transmis permettent de proposer la levée de l'astreinte et de la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect arrêté préfectoral d'astreinte n°2023-0779 du 28/12/2023

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, pollution sol
Prescription contrôlée : Monsieur ALCOVERRO Joël, sis sur le territoire de la commune de MARBACHE à l'adresse suivante : 5, route de Millery, est rendu redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 20 euros (vingt euros) jusqu'à satisfaction des dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 mars 2023 susvisé. Il est sursis à exécution de l'astreinte jusqu'au 1er mars 2024 afin de permettre à Monsieur ALCOVERRO Joël de réaliser les travaux de recouvrement des sols en place sur l'ensemble des surfaces non-bâties et de transmettre l'attestation de la conformité des travaux (ATTES-Travaux). (...)
Constats : L'inspection des installations classées a constaté l'évacuation des déchets ainsi qu'un recouvrement effectué au niveau des 2 zones identifiées, tel que préconisé dans le dossier « Etude historique, documentaire et mémorielle et diagnostic initial de la qualité des sols » (QUALICONSLT, réf. H76542300456, 09/08/2023) et repris en observations dans l'ATTES-SECUR (AIC Environnement, réf. NTF-230705-0224-V1, 16/08/2023) : « l'exploitant doit mettre en place un recouvrement des sols situés aux alentours des sondages S5 et S6) ». M. ALCOVERRO a transmis à l'inspection des installations classées les justificatifs d'élimination des déchets qui étaient présents sur le site (véhicules hors d'usage, ferrailles, huiles usagées, déchets divers...) Par courrier du 11 juillet 2024, M. ALCOVERRO a transmis un certificat signé de M. le Maire de Marbach daté du 11 juillet 2024 indiquant que ce dernier s'est rendu au 5 route de Millery à Marbach et a constaté le recouvrement des surfaces concernées par de la terre végétale sur une épaisseur de 30 cm, tel que recommandé dans les études réalisées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure, Levée d'astreinte